



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 17/11/2022

Date d'affichage : 28/11/2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt quatre novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Virginie THIERRY, Mme Sandrine HUSSON, M.

Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Virginie THIERRY en faveur de M. Guy PARIS, M. Yann VILLEROY en faveur de M. José VAREA NAVARRO, Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Stéphane GAMBIER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

OBJET : Convention triannuelle d'accompagnement à la rénovation de bâtiments publics : SIEGE

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'Energie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service mutualisé d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics grâce à un poste de Conseiller en Energie Partagé et un poste d'Econome de Flux à travers 2 forfaits, au choix de la commune :

- Forfait 1 : Accompagnement sur l'ensemble du patrimoine communal
- Forfait 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments (dans la limite de 5 bâtiments)

Pour le forfait 2, l'accompagnement du Conseiller en Energie Partagé et de l'Econome de Flux se définit sur les trois années de la convention comme suit :

- **Gestion et analyse des données énergétiques**
 - o Collecter les données énergétiques des bâtiments suivis dans la limite de 5 bâtiments.
 - o Analyser les consommations et dépenses énergétiques sur les 3 années précédentes
- **Mise en place d'un programme d'actions**
 - o Etudier et proposer des améliorations en vue d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
 - o Prioriser de manière rationnelle les différentes étapes de rénovation
 - o Préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets
 - o Promouvoir les énergies renouvelables
- **Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions et du montage de projets**
 - o Plan de financement : valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), orientation des collectivités vers les financements pouvant être sollicités et aide dans le montage des dossiers,
 - o Analyse juridique, assistance à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre, de travaux...
- **Suivi du plan d'action**

- o Suivi des consommations et des performances post-travaux
- o Proposer des ajustements si nécessaire
- o Mettre en place une communication pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux qui peuvent être difficiles à interpréter (définition d'indicateurs de suivi, réunions et animations de sensibilisations auprès des utilisateurs et propriétaires)

Les conditions d'adhésion au forfait 2, exposées dans la convention, sont notamment :

- Un engagement de la collectivité sur 3 ans
- Une cotisation annuelle de l'adhésion, fonction du nombre de bâtiments suivi, de :
 - Pour les communes C :

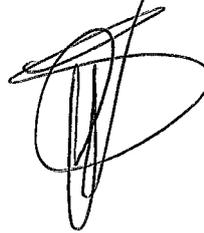
400€/bâtiment (dans la limite de 5 bâtiments accompagnés)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide à l'unanimité (par 18 Voix Pour) :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au forfait 2 du service d'« Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » proposé par le SIEGE pour les bâtiments communaux suivants :
 - **Groupe Scolaire**
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, en particulier la convention triennale correspondante entre la commune et le SIEGE.
- **DE S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle.
- **DE DESIGNER** comme élu « référent énergie » de la collectivité, **M. Michel BREQUIGNY.**, qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEGE pour le suivi d'exécution du service.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 28/11/2022

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance Mme
Véronique CAREL.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

